

REGLEMENT DU CONCOURS L'EURO SHOOTING CASH
organisé au SOLOGNE SHOOTING CLUB

ARTICLE 1 :

Le SOLOGNE SHOOTING CLUB, dont le siège social est situé Domaine de Courgenou RD35 41600 Chaumont-sur-Tharonne, organise un jeu concours privé sans obligation d'achat, le 6 et 7 avril 2019, intitulé «EURO SHOOTING CASH».

ARTICLE 2 :

Ce jeu concours privé est ouvert à toute personne physique Française ou étrangère et obligatoirement inscrite au préalable dans l'une des neufs catégories suivantes : CLUB France, Sénior Série 1, Sénior Série 2, Sénior Série 3, Sénior Série étranger, Vétéran, Super Vétéran, Dame et Sénior Série 4, Cadet et Junior.

ARTICLE 3 :

La compétition est ouverte à tout tireur Français, européen ou étranger ayant une licence de tir à jour de la fédération de son pays.

ARTICLE 4 :

Toute participation au concours privé devra être intégralement réglée au plus tard le 18 mars 2019. Passé cette limite l'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non votre participation en fonction des places restantes.

Toute annulation d'inscription pour quelque raison que ce soit intervenant moins de quatre-vingt-seize heures avant le concours ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 5 :

La participation au concours ne sera validée que si le participant s'est acquitté du règlement de l'engagement de 250€ (deux cent cinquante euros) avant le 18 mars 2019.

ARTICLE 6 :

En cas de non-respect des articles 3 et 4 et ou non fourniture des pièces demandées dans les délais mentionnés sur les différents documents ou sites internet spécifiques à cet évènement, l'inscription ne sera pas prise en compte et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 7 :

Pour participer, il suffit de s'inscrire en ligne www.sologne-shooting-club.com/inscription, de s'acquitter de l'engagement de 250€ (deux cent cinquante euros) au plus tard à la date limite d'inscription mentionnée sur les documents annonçant le concours et sur le site internet du SOLOGNE SHOOTING CLUB www.sologne-shooting-club.com.

ARTICLE 8 :

Les participants devront obligatoirement être en possession de leur licence de tir pour la compétition et la présenter à l'organisateur avant le début de la compétition afin de vérifier leur série pour les tireurs Français.

ARTICLE 9 :

L'organisateur du concours privé s'autorise à refuser un participant sans aucune justification et sans devoir en évoquer de motif.

ARTICLE 10 :

Le concours privé consiste en une Compétition d'adresse pour les tireurs qui exerceront la pratique du parcours de chasse sur 200 plateaux sur deux jours (100 plateaux par jour) soit au total 8 séries de 25 plateaux, répartis sur 8 lignes de tir avec chacune 3 postes différents et chacun leurs niveaux de difficultés choisit par l'organisateur.

Les 200 plateaux seront tirés en plateaux simples et double, coup de fusil, simultanés et ou rafale.

Et une GRANDE FINALE sur 25 plateaux qui se jouera entre les 5 premiers finalistes du classement général « SCRATCH ». Le score de la GRANDE FINALE sera cumulé avec le score obtenu lors de la compétition sur les 200 plateaux pour chacun des 5 participants.

ARTICLE 11 :

Les planches de tir constituant les 6 tireurs seront tirées au sort la veille de la compétition et seront composées au maximum de 6 participants.

ARTICLE 12 :

Les règles de la compétition de parcours de chasse sont celles du règlement Français du parcours de chasse de la FFBT, les règles en vigueur de celui-ci sont consultables sur le site internet de la Fédération Française de Ball TRAP.

ARTICLE 13 :

Pour les tireurs français la catégorie est celle de la saison en cours (2019) indiquée sur leur licence FFBT en règle.

ARTICLE 14 :

La catégorie «Série Etranger» concerne uniquement les participants séniors étrangers non munis d'une licence FFBT (française) mais ayant une licence à jour en 2019 dans leur pays.

Les autres participants étrangers (vétérans, super vétérans, dame, junior et cadet) seront dans leur catégorie au classement de la F.I.T.A.S.C.

ARTICLE 15 :

Les catégories engagées pour ce concours privé sont au nombre de 9 (neuf) et sont déterminées comme suit :

- 1 - CLUB France
- 2 - Sénior «Série 1»
- 3 - Sénior «Série 2»
- 4 - Sénior «Série 3»
- 5 - Sénior «Série Etranger»
- 6 - Vétéran
- 7 - Super Vétéran
- 8 - Dame et Sénior «Série 4»
- 9 - Cadet et Junior

ARTICLE 16 :

Le concours privé redistribuera en numéraire par catégorie (9 catégories au total définies à l'article 14 du présent règlement) d'un montant total de 60.000€ (soixante mille euros) et répartie sur les 5 premiers tireurs gagnants au classement général «SCRATCH» et sur les 10 premiers gagnants de chaque catégories citées dans l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 17 :

Redistribution des gains :

- Le premier au classement de la «GRANDE FINALE» se verra récompenser d'un règlement en chèque de 6.000€ (six mille euros)
- Le deuxième au classement de la «GRANDE FINALE» se verra récompenser d'un règlement en chèque de 4.000€ (quatre mille euros)
- Le troisième au classement de la «GRANDE FINALE» se verra récompenser d'un règlement en chèque de 2.000€ (deux mille euros)
- Le quatrième et le cinquième au classement de la «GRANDE FINALE» se verront récompenser d'un règlement en chèque de 1.500€ (mille cinq cents euros)
- Le premier gagnant de chaque catégorie se verra récompenser d'un règlement en chèque de 1.500€ (mille cinq cents euros)
- Le deuxième gagnant de chaque catégorie se verra récompenser d'un règlement en chèque de 800€ (huit cents euros)
- Le troisième gagnant de chaque catégorie se verra récompenser d'un règlement en chèque de 600€ (six cent euros)
- Le quatrième au dixième gagnant de chaque catégorie se verra récompenser d'un règlement en chèque de 300€ (trois cents euros).

ARTICLE 18 :

Les gagnants de la «GRANDE FINALE» ne pourront pas cumuler leurs gains avec les gains de leur série.

ARTICLE 19 :

Des plateaux «FLASH» seront répartis de manière aléatoire dans certains lanceurs des différents parcours réservés au concours.

Durant le déroulement du concours le tireur cassant un plateau FLASH ROSE gagnera 100€ (cent euros) en chèque. Et le tireur cassant un plateau FLASH BLANC gagnera 100 cartouches.

L'identité des gagnants des plateaux Flash sera révélée à l'issue du concours lors de la remise des prix à l'issue des deux jours.

ARTICLE 20 :

Arbitrage sur les plateaux flash, seuls les arbitres peuvent juger si oui ou non il s'agit d'un plateau flash cassé.

ARTICLE 21 :

La valeur et la dénomination des lots du tirage au sort, offerts par nos partenaires ne seront révélés qu'à l'issue du tirage au sort et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Sont éligibles au tirage au sort sans obligation d'achat, les personnes présentes lors du tirage.

ARTICLE 22 :

Les gagnants des gains en chèque cités dans l'article 17 du présent règlement seront exclus du tirage au sort.

ARTICLE 23 :

La redistribution en numéraire et lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

ARTICLE 24 :

Lors du déroulement du concours, seuls les résultats mentionnés sur les planches de scores par les Arbitres Officiels feront lois et ne pourront plus être contestés après signature de la feuille de score par les participants.

Toute contestation sur l'arbitrage devra être portée à la connaissance de l'organisateur à l'issue du tir et en présence de l'arbitre.

ARTICLE 25 :

En cas d'égalité à la fin des tirs sur les 200 plateaux pour les 3 premières places de chaque catégorie uniquement, il y aura un barrage sur 12 plateaux (4 plateaux simples et 4 doublés) sur 1 seul poste.

ARTICLE 26 :

A l'issue de la GRANDE FINALE, en cas d'égalité du premier au cinquième tireur, c'est le meilleur score de la ligne 8 de la compétition sur 200 plateaux qui sera pris en compte.

En cas encore d'égalité sur la ligne 8, ce sera le premier meilleur score en remontant les lignes de 7 à 1 qui sera pris en compte.

ARTICLE 27 :

En cas d'égalité du quatrième au dixième tireur de chaque catégorie, c'est le meilleur score de la ligne 8 qui sera pris en compte.

En cas encore d'égalité sur la ligne 8, ce sera le premier meilleur score en remontant les lignes de 7 à 1 qui sera pris en compte.

ARTICLE 28 :

L'organisateur aura toute liberté d'annuler le concours privé sans aucune justification, explication ou motif à devoir fournir.

ARTICLE 29 :

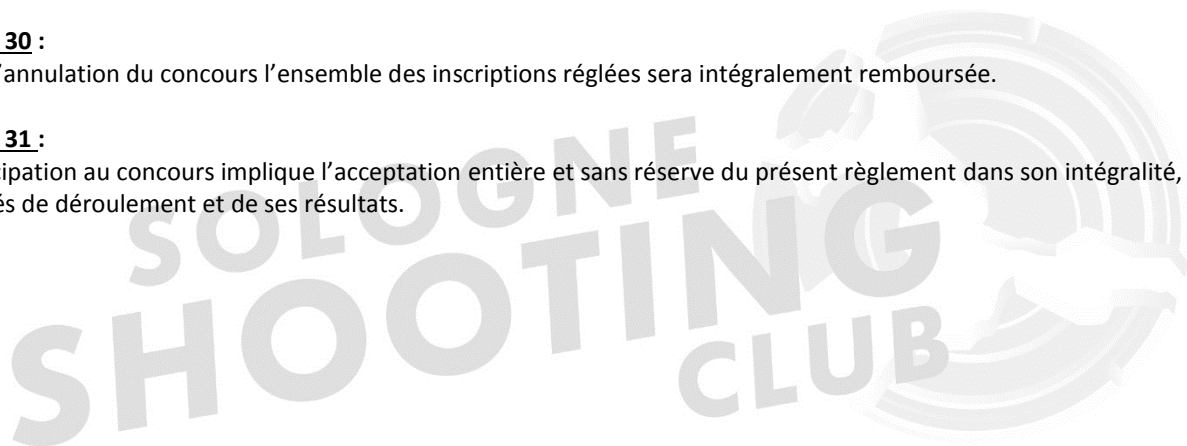
L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité reporté ou annulé.

ARTICLE 30 :

En cas d'annulation du concours l'ensemble des inscriptions réglées sera intégralement remboursée.

ARTICLE 31 :

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.



RULES OF "EURO SHOOTING CASH" COMPETITION
organized SOLOGNE SHOOTING CLUB

ARTICLE 1:

The SOLOGNE SHOOTING CLUB, whose registered office is located Domaine de Courgenou RD35 41600 Chaumont-sur-Tharonne, organizes private competition with no purchase necessary, 6 and 7 april 2019, entitled "EURO SHOOTING CASH".

ARTICLE 2:

This private competition is open to anyone French or foreign shooters, obligatorily registered in one of nine categories: CLUB France, Senior Serie 1, Senior Serie 2, Senior Serie 3, Senior Serie foreign, Veteran, Super Veteran, Lady and Senior Serie 4, Cadet and Junior.

ARTICLE 3: The competition is open to any French, European or foreigner shooters with an updated shooting federation licence in his country.

ARTICLE 4:

Any participation in the private competition must be fully paid no later than 18 march 2019. After this limit the organizer reserves the right to accept or not your participation on the remaining places.

Cancellation of registration for any reason whatsoever made less than ninety-six hours before the competition will not be reimbursed.

ARTICLE 5:

Participation in the competition will be validated only if the participant has met the regulations of the commitment of € 250 (two hundred and fifty euros) before 18 march 2019.

ARTICLE 6:

In case of nonfulfillment with Articles 3 and 4 or not providing the documents requested within the time limits on the various documents and specific websites in the event, the registration will not be considered and will be subject to any appeal.

ARTICLE 7:

To participate, simply register online www.sologne-shooting-club.com/inscription, to fulfill the commitment of € 250 (two hundred and fifty euros) on or before the deadline mentioned in Article 4 and on the documents announcing the competition and on the website of the SOLOGNE SHOOTING CLUB www.sologne-shooting-club.com.

ARTICLE 8:

Participants will have to be in possession of their shooting license for the competition and present it to the organizers before the start of the competition in order to check their series for shooters French.

ARTICLE 9:

The organizer of private competition is authorized to refuse a participant without any justification and without having to evoke cause.

ARTICLE 10:

The private competition is a skills competition for shooters who exercise the practice of sporting on 200 targets on two days (100 trays per day) so a total of 8 series of 25 targets over 8 lines with each 3 different positions and each of their levels of difficulty chosen by the organizer.

The 200 targets will be single and double on report, simultaneous double and rafale double

And a GREAT FINAL on 25 targets that will be played between the top 5 finalists in the overall ranking "SCRATCH". The score for the GREAT FINAL will be aggregated with the score obtained during the competition of the 200 targets for each 5 participants.

ARTICLE 11:

Squads constituting the six shooters will be drawn the day before the competition and will be composed of a maximum of 6 participants.

ARTICLE 12:

The rules of the sporting competition are those of the French settlement of sporting of FFBT, the rules of it are available on the website of the French Federation of Ball TRAP.

ARTICLE 13:

For French shooters category is that of the current season (2019) indicated on their license FFBT update.

ARTICLE 14:

The "Foreign Serie" applies only foreign senior participants not equipped with a license FFBT (French), but with an updated license in 2019 in their country.

Other foreign participants (veteran, super veteran, lady, junior and cadet) will be in their class ranking F.I.T.A.S.C.

ARTICLE 15:

Categories engaged for this private competition are number 9 (nine) and are determined as follows:

- 1 - CLUB France
- 2 – Senior "Serie 1"
- 3 - Senior "Serie 2"
- 4 - Senior "Serie 3"
- 5 - Senior "Foreign Serie"
- 6 - Veteran
- 7 - Super Veteran
- 8 - Lady and Senior "Serie 4"
- 9 - Cadet and Junior

ARTICLE 16:

The private competition redistribute cash by category (total 9 categories defined in Article 14 of this Rule) of a total amount of € 60,000 (sixty thousand euros) and spread over the first 5 winners shooters in the general classification "SCRATCH" and the first 10 winners of each categories mentioned in Article 15 of this Rule.

ARTICLE 17:

Redistribution of cash prizes:

- The first winner of the "GREAT FINAL" will be rewarded with a settlement check for € 6,000 (six thousand euros)
- The second winner of the "GREAT FINAL" will be rewarded with a settlement check for € 4,000 (four thousand euros)
- The third winner of the "GREAT FINAL" will be rewarded with a settlement check for € 2,000 (two thousand euros)
- The fourth and fifth winner of the "GREAT FINAL" will be rewarded with a settlement check for € 1,500 (thousand five hundred euros)
- The first winner of each category will reward a settlement check of € 1,500 (thousand five hundred euros)
- The second winner of each category will reward a settlement check for € 800 (eight hundred euros)
- The third winner of each category will reward a settlement check for € 600 (six hundred euros)
- The fourth to tenth winner of each category will reward a settlement check for € 300 (three hundred euros).

ARTICLE 18:

The winners of the "GREAT FINAL" cannot combine their gains with the gains of their series

ARTICLE 19:

FLASH" Target will be randomly distributed in some launchers on different courses for competition.

During the course of the competition shooter breaking a PINK FLASH CLAY win € 100 (one hundred euros) in check. And shooter breaking a WHITE FLASH CLAY win 100 cartridges.

The identity of the winners of Flash trays will be revealed at the end of the competition at the awards ceremony at the end of two days.

ARTICLE 20:

Arbitration flash clays: only the referees can judge whether or not it is a flash plate broken.

ARTICLE 21:

Prizes of the lucky dip draw and value offered by our partners will not be revealed until after the draw and cannot be any dispute.

Are eligible for the lucky dip draw (no purchase), those present at the draw.

ARTICLE 22:

The winners of the cash prizes mentioned in Article 17 of this Regulation shall be excluded from the draw.

ARTICLE 23:

Redistribution in check and prizes are not exchangeable negotiable or convertible to cash.

ARTICLE 24:

During the competition, only the results mentioned on the scorecard by Official referees make laws and may not be contested after signing the scorecard by the competitor.

Any protest shall be notified to the organizer after the shooting and in the presence of the referee.

ARTICLE 25:

In case of a tie at the end of the shooting of 200 targets only for the first 3 places in each category, there will be a shoot-off on 12 targets (4 singles and 4 doubles) with only one position.

ARTICLE 26:

After the GREAT FINAL, in case of tie of first to fifth shooter, the best score of layout 8 –obtained during the 200 targets competition- which will be taken into account.

Should the tie remain to the layout 8, it will be the first high score going up layout from 7 to 1, which will be taken into account.

ARTICLE 27:

In case of tie of the fourth to tenth shooter in each category, the best score of layout 8 which will be taken into account.

Should the tie remain to the layout 8, it will be the first high score going up layout from 7 to 1, which will be taken into account.

ARTICLE 28:

The organizer will be free to cancel the private competition without any justification, explanation or reason for having to provide.

ARTICLE 29:

The organizer cannot be held liable if, for reasons beyond his control, the competition had to be postponed or canceled in whole.

ARTICLE 30:

In case of cancellation of the competition all registrations paid will be refunded.

ARTICLE 31:

Participation in the competition implies full and unconditional acceptance of this Regulation in its entirety, the arrangements for its progress and its results.

